

**Extrait de la décision d'autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme  
N°2010-0006 du 10 février 2010**

*Pétitionnaire* : M.Gaël SERRIERE

*Localisation des travaux* : Lozère / 48400 – BEDOUES / Saliège de Ramponench

*N°de parcelle* : 179-180

*Nature des travaux* : Ouverture d'une piste de débardage (150 m.l)

**Article 1** : Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux dont la localisation et la nature sont décrits ci-avant.

**Article 2** : L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- L'ouverture de la piste sera réalisée à la pelle mécanique en déblais-remblais pour une largeur de plateforme de 2,50 m, en évitant toute coulée de terre aval incontrôlée ;
- Les arbres d'emprise devront être préalablement abattus et le bois évacué ;
- Les souches d'arbres devront être enfouies dans le remblais ;
- Les travaux devront être réalisés en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mars au 15 septembre ;
- L'accès à ces tronçons de piste sera limité aux seuls ayants droits ;